

Rue du Collège 3
1357 Lignerolle

+41 24 441 94 09
info@lignerolle.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/21

OCTROI D'UNE AUTORISATION GENERALE DE STATUER SUR L'ACQUISITION ET LA VENTE DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES COMMERCIALES OU COOPERATIVES POUR UN MONTANT MAXIMUM DE FR. 10'000.- PAR SOCIETE ET LEGISLATURE (LEGISLATURE 2021 – 2026)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La participation de la Commune de Lignerolle à la constitution de sociétés commerciales, coopératives, d'associations ou de fondations demeure de compétence du Conseil communal. Par contre, ce dernier peut accorder à la municipalité une autorisation générale permettant l'acquisition ou la vente de participations dans des sociétés commerciales ou coopératives.

Cette autorisation permet à l'exécutif de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt public ou particulier pour la commune et d'obtenir un certain droit de regard et d'informations. Elle lui donne également la possibilité de se libérer rapidement de parts sociales qui n'ont plus d'intérêt pour notre village.

C'est pourquoi, nous sollicitons du Conseil communal l'autorisation générale d'acquérir ou de vendre des parts sociales dans des sociétés commerciales ou coopératives, jusqu'à concurrence d'un montant **Fr. 10'000.- par cas**, charges éventuelles comprises, pour la durée de la présente législature.

Il va de soi que le Conseil communal sera régulièrement tenu au courant sur l'emploi qu'elle a fait de ces compétences, par le biais du rapport de gestion.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis municipal N° 7/21 relatif à l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et la vente de participations dans les sociétés commerciales
ouï le rapport de la commission de gestion
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et la vente de participations dans les sociétés commerciales ou coopératives, dont la valeur n'excède pas Fr. 10'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2021-2026 .**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


Olivier Petermann



La secrétaire :


Nicole Steiner